

La g@zette

du Valbonnais

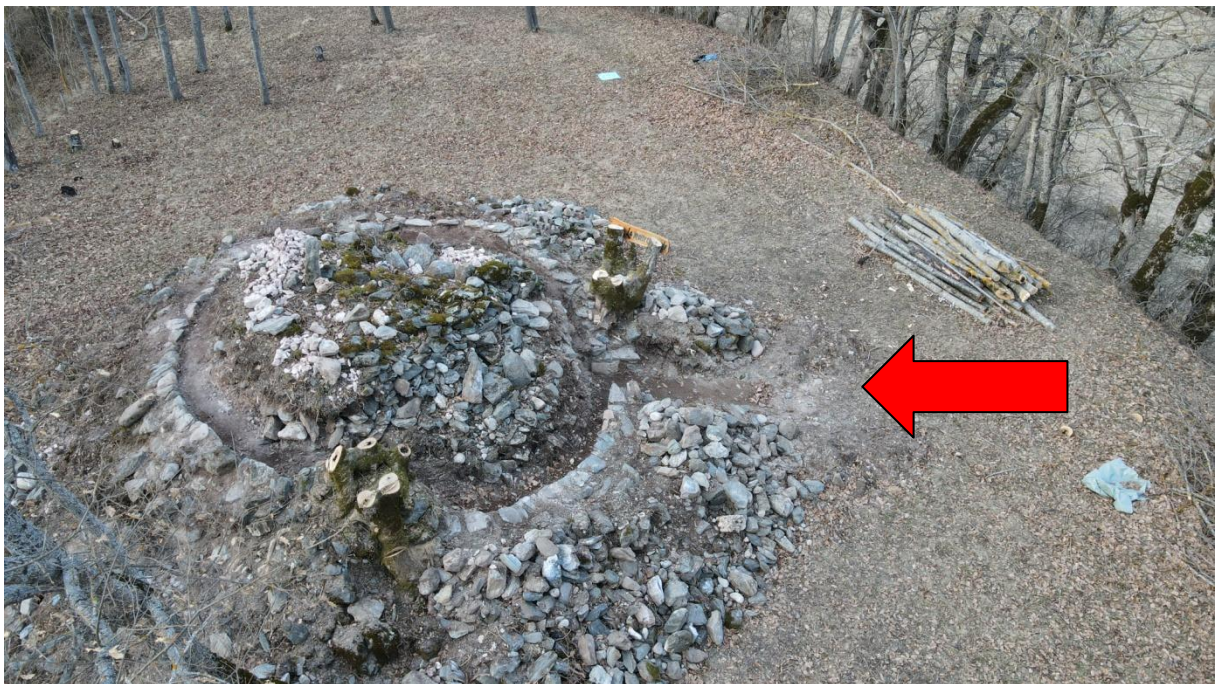
N° 185 – Mai 2023

L'énigme du **pigeonnier** enfin résolue...





Les vestiges d'une structure ronde (non carrée) avec à sa base des murs de 2 mètres de haut...



L'entrée du colombier était côté levant : une belle exposition aux premiers rayons du soleil.

En dépit de la plus constante des intuitions, nous tournions en rond : le colombier était-il carré ou orbiculaire ? Cette vérité incontestable déjà entrevue dans nos N° 100, 101 et 184 se proclamera donc dorénavant *urbi et...orbi*.

Le Périer : *bois et forêts, pas* communs.

Maître Jean-Baptiste Arribert, en qualité de député de la communauté de Valbonnais, continue de pourfendre le décret tyrannique défendu par le consul du Périer et ces messieurs des Eaux et Forêts. On va voir de quel bois, il se chauffe...

D'ailleurs le bois de chauffage est un mauvais fayard qui outre qu'il est dans le commerce n'est pas propre à autre chose, aussi n'en a-t-on demandé directement à la prohibition, mais on a eu attention de le faire comprendre sous le terme générique, de toutes sortes de bois, domaniaux quoique dans tout le Dauphiné et ailleurs, le bois soit commercialisable, ainsi qu'on le voit tous les jours à Grenoble, dans les autres villes, bourgs et villages, suivant la requête et décret dont il s'agit, la communauté de Valbonnais serait exclus de ce privilège.

La moindre de toutes les raisons dont on vient de faire usage, était donc certainement un bon motif d'opposition à la requête et décret dont il s'agit, mais il en est un autre pour le moins victorieux, c'est le droit et la possession qu'ont les habitants de Valbonnais d'user des bois des autres communautés, consignés dans les papiers qui sont chez le greffe de la Maîtrise [**des Eaux et Forêts**] ensuite [**à la suite**] des règlements.



Lors de la révision générale faite en 1725 par la commission établie en Dauphiné, il fut enjoint à toutes personnes de justifier de titres et droits qu'ils [**elles**] pourraient avoir sur les bois, en conséquences la communauté de Valbonnais établit dans une comparution faite devant les commissaires qu'avant 1592, le mandement de Valbonnais ne formait qu'une seule communauté, dont les communaux par conséquent étaient communs entre tous les particuliers, que dans la suite, il s'étaient formées cinq communautés et fait quelques lois

particulières (...) mais que comme la communauté de Valbonnais n'avait aucun bois, elle s'était conservée et maintenue dans le droit et possession d'en prendre sur les autres communautés.

Cet acte de propriété et possession exposé aux yeux des communautés (...) la communauté **[de Valbonnais]** a délibéré d'y former opposition et a donné pouvoir au remontrant de le faire.

C'est pourquoi il déclare, pour ce qui peut concerner la communauté de Valbonnais, seulement former opposition à la requête et décret surprise de la religion de messieurs des Eaux et Forêts par la communauté du Périer le 26 novembre 1778 et dans le cas qu'on ne voulut pas déférer à cette opposition, qu'il en appelle par devant qui de droit, avec protestation de la nullité et cassation de tout ce qui pourrait être fait au préjudice de cette opposition directement ou indirectement, dont acte et ce signé requérons le présent être signifié **[quel style codifié !]** par le premier huissier à Valbonnais le 30 octobre 1779.

Aribert député

L'acte ci-dessus a été bien et dument intimé et signifié à la requête de Me Jean-Baptiste Aribert, en qualité de député de la communauté de Valbonnais à la communauté du Périer, en la personne de Jean Jourdan de Daurens, leur consul, pour qu'ils ne l'ignorent et ayant à y déférer par moi Claude Hustache, huissier sergent royal, pourvu et immatriculé en forme résidant à Valbonnais soussigné ce 4 novembre 1779 et auquel sieur Jourdan consul j'ai donné copie du dit acte et présent exploit parlant à ses enfants en son domicile.

Hustache



Le Périer vers 1950

Edouard Champollion

Ses sœurs étaient aussi en butte à ses mauvais traitements ; elles se plaignaient d'être bien malheureuses avec leur frère qui leur faisait souvent des menaces, qui les effrayait beaucoup. Anaïs a reçu un coup de pied et deux coups de poing. Edouard Champollion affectait aussi de mépriser sa sœur Nancy et de cracher quand elle passait. Un jour la femme Boyer vit ces D^{elles} revenant de la prairie, les yeux baignés de larmes, parce que leur frère leur avait dit des injures de la fenêtre de sa chambre. Il se plaignait de ses deux sœurs et surtout de Nancy qui présidait à la cuisine, à cause des plats maigres qu'elle lui servait les vendredis et samedis et, on ajoute même qu'il aurait dit à propos de ses sœurs ; elles ne périront que de ma main. Quelques uns pensent qu'il était excité contre ses sœurs par Eugénie Pra, sa maîtresse. Cette fille, ancienne domestique de la maison et qu'il avait débauchée pendant qu'elle était chez son père, avait continué de vivre avec lui après sa sortie de la maison ; il en avait même eu un enfant ; il ne lui donnait que très peu d'argent, et on suppose qu'il pouvait mettre parfois en défaut la surveillance de ses sœurs, lui apporter quelques provisions de la maison paternelle. Toutefois l'information et la perquisition opérée au domicile de cette fille n'a produit aucun résultat.

Ces habitudes de débauche et d'ivrognerie avaient rendu l'inculpé habituellement sombre et taciturne ; en même temps violent et irritable au dernier point. On évitait de le contrarier et on craignait toujours l'explosion de quelque scène violente et le résultat d'un moment de colère, qui pouvait entraîner les plus fâcheuses conséquences. Ces appréhensions n'ont pas tardé malheureusement à se réaliser et dans des conditions bien plus graves qu'on aurait pu le supposer.





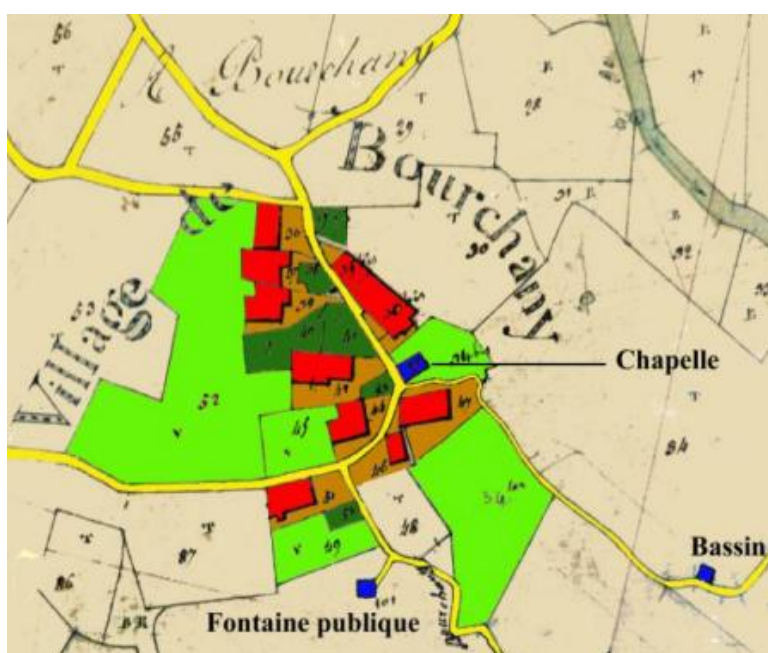
Dans la chronique locale du département de l'Isère et Départements voisins de « L'Impartial Dauphinois » du 1^{er} Janvier 1862, [Ce quotidien a paru dans le Dauphiné, du 1^{er} juillet 1861 au 19 juin 1886 avec une ligne éditoriale libérale] nous apprenons cette mauvaise nouvelle :

- Le sieur Roux, cultivateur à Bourcheny, commune de Valbonnais, âgé de 66 ans, rentrait chez lui dans la soirée du 26 [**26 décembre 1861**] lorsque arrivé à un endroit où la chaussée est en contre haut de deux mètres environ, le pied lui a manqué dans l'obscurité, il a roulé au bas du talus, et s'est fait dans sa chute de graves blessures à la tête.

Attirés par les gémissements du vieillard, [66 ans, et dire que le gazetier a un lustre de plus !] des voisins sont accourus et l'ont transporté chez son fils, mais malheureusement le pays est dépourvu de médecin et on est à 14 kilomètres de La Mure.

Roux est mort le lendemain dans la journée

[Sur le registre d'état civil : Pierre Roux, 68 ans, décédé le 27 déc. à 3 h du soir]



Quelques 162 ans plus tard, on voit la vie de Bourcheny en rose sur le cadastre et la fée électricité, qui éclaire qui réchauffe, a transformé la vie quotidienne dans nos campagnes. En août 1944, Bourcheny s'est éteint, incendié par les Allemands. Mais l'histoire est toujours un éternel retour : en 2023, il n'y a plus de médecin dans la commune et la fée ferme ses yeux nuitamment.



**Le petit train en
gare de Valbonnais**

LE SAVOIR FAR (WEST) de Jean - Pierre



La prise du
château fort...

